

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 **SECTEUR DE L'ESS – Économie Sociale et Solidaire**

Si votre entreprise de l'ESS fait face à des difficultés conjoncturelles liées à l'épidémie de coronavirus covid-19, voici les informations indispensables du Gouvernement, des collectivités et des réseaux d'entreprises pour vous accompagner.

CHAMBRE RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – CRESS

PACA

OUVERTURE D'UNE PERMANENCE SPÉCIALE COVID-19 POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES À LA CRESS

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'équipe de la CRESS se mobilise et s'organise à distance pour permettre la continuité de votre activité. La Chambre régionale vous accompagne et met à disposition des entreprises adhérentes, une permanence téléphonique spéciale Covid-19. Acteurs et actrices de l'ESS, faites-nous part des situations difficiles que vous rencontrez sur votre secteur et/ou des solutions que vous venez de mettre en place. Du lundi au vendredi | de 9h30 à 17h00 – 06 34 32 48 13

9 informations indispensables

<https://www.cresspaca.org/s-informer/actualites/a-la-une/coronavirus-l-accompagnement-des-entreprises-impactees-par-le-covid-19>

1. LES MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES | LE GOUVERNEMENT

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et micro-entreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

2. LES MESURES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE | LE HCESSIS

Ce document élaboré par le Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale a pour but de recenser les mesures et informations à destination des entreprises de l'ESS dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Ces informations seront actualisées au fur et à mesure.

<https://www.cresspaca.org/s-informer/actualites/a-la-une/covid-19-entreprises-de-l-ess-la-synthese-des-mesures-par-ministeres-et-organisations-au-14-mars-2020>

Document synthèse mis à jour au 12 juin

<https://drive.google.com/file/d/1Tb1Wm-PIzKxIMzT52KDaWUL9EDbRt5-v/view>

Parution du décret venant préciser l'éligibilité des associations aux mesures de soutien du Gouvernement au Fonds de Solidarité et à l'octroi de la garantie Bpifrance. Toutes les entreprises de l'ESS, associations comprises, sont bien éligibles à la garantie d'emprunt Bpifrance en soutien de leur trésorerie.

3. LE FONDS DE SOLIDARITÉ | LE GOUVERNEMENT

4. FONDS PÉRENNE DE 10 MILLIONS€ PAR AN EN SOUTIEN AUX PETITES ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ

Dans une intervention radio du 17 mai, Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, a reconnu que les associations de petite taille étaient « les maillons de la solidarité » et que l'État avait du mal à les accompagner. C'est pourquoi il a annoncé la création d'un fonds pérenne de 10 millions d'euros par an en soutien à ces petites associations. Ce fonds aura vocation à subventionner des actions de grande proximité pour des montants allant de 500 € à 2 500€.

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/10-millions-d-euros-par-an-pour-les-petites-associations-de-proximite.71151?fbclid=IwAR3XTuU-DGSPdTtiS3JXCSCMPKdh-4bwh9Xug978Mv7850SyJ2mTjsBvwrY>

5. PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE) | LE GOUVERNEMENT

Fiche en ligne sur la mise en œuvre du dispositif et sur la définition du chiffre d'affaire des associations et fondations

<https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2020/03/Fiche-CA-assos-pr%C3%A9cisions-comptables.pdf>

6. DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'ACTIVITÉ PARTIELLE - MINISTÈRE DU TRAVAIL

Cette mesure s'adresse aux entreprises mais également aux structures qui imitent l'activité d'une entreprise, à savoir les associations régulièrement impliquées dans une activité économique.

Par ailleurs, il existe des critères prévus par l'article R.123-220 du Code de commerce, permettant de considérer une association comme une entreprise exerçant une activité économique. Pour cela, l'association doit remplir, au moins l'un des critères suivants :

- soit être employeur du personnel salarié
- soit être soumise à des obligations fiscales
- soit bénéficiaire de transferts financiers publics.

Est éligible au dispositif d'activité partielle toute association exerçant une activité économique :

- dont l'activité a été arrêtée au titre du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- dont l'activité a été réduite ou suspendue au regard de la conjoncture ou pour des raisons d'approvisionnement ;
- dont l'activité ne peut être assurée au regard de l'impossibilité d'appliquer les règles de protection des salariés dans le cadre de leur activité.

Remarque : comme les entreprises, ne bénéficient pas de l'activité partielle les associations qui maintiennent leur activité (présentiel ou télétravail), dans le respect des règles sanitaires.

Si l'association perçoit des subventions destinées à des emplois ciblés, alors ce financement peut être réduit et prendre l'aspect d'un financement partiel. En effet, dans ce cas, l'activité partielle pourrait ne s'appliquer qu'à la part non prise en charge du poste par l'autorité administrative.

À titre d'exemple, pour un poste FONJEP, l'aide est de 7164 €/an soit 597 €/mois, ce qui représente 30 % d'un SMIC. Ainsi l'État ne pourrait prendre en charge que les 70 % restant. (Source : ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse). Par un contrôle interministériel, tous les résultats comptables pour l'année 2020 des entreprises et des associations ayant reçu des fonds publics en 2020 seront vérifiés.

Initialement destinées à une prise en charge de l'emploi associatif, l'utilisation « frauduleuse » des subventions publiques par l'association, notamment pour augmenter le budget, entraînera le remboursement par l'association d'un différentiel : réduction de charges permise en 2020 par le biais de l'activité partielle – part des fonds publics dédiés aux emplois de la structure.

7. CORONAVIRUS - COVID-19 : LES QUESTIONS/RÉPONSES POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS | LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

8. LA CIRCULAIRE SUR LES MESURES D'ADAPTATION DES SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les associations sont impactées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Pour y remédier, le gouvernement a pris des mesures dans une circulaire du 6 mai. Il y est question d'adapter les délais de versement des subventions, mais aussi l'évaluation dans le temps des projets et des actions soutenues.

<https://www.lagazettedescommunes.com/679342/les-subventions-des-associations-sadaptent-a-la-crise-sanitaire/>

L'administration ne peut tenir rigueur à une association de ne pas avoir réalisé en tout ou partie un projet pour lequel elle a été subventionnée. « L'autorité administrative pourra inciter l'association à décaler le projet et vérifiera l'importance des sommes engagées par rapport au montant de la subvention avant la publication du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Si l'action a été arrêtée et qu'il demeure des crédits publics non utilisés, l'autorité administrative pourra les récupérer ou les affecter à un nouveau projet porté par l'association. ». *In Associations mode d'emploi du 18 Mai 2020*

9. LE PLAN DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ENTREPRISES | BPIFRANCE

Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, Bpifrance a mis en place une série de mesures et un accès dédié pour les renseigner et les orienter pour traiter leurs problèmes de trésorerie.

10. L'AIDE À LA FORMATION FNE-FORMATION | LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le ministère du Travail, afin de soutenir les entreprises qui font face à une situation de baisse d'activité due à l'épidémie en cours et soutenir l'ensemble des entreprises dans leur fonction employeur, met à disposition des employeurs en difficulté, un accès facilité à l'aide à la formation FNE-Formation, qui permet de remplacer l'activité partielle tout en investissant dans les compétences des salariés.

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en lieu et place de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/conventions-de-fne-formation>

11. TÉLÉTRAVAIL & MODE D'EMPLOI | LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

=> **Une synthèse des mesures par ministère et organisation mise à jour en continu sur :**

<https://drive.google.com/file/d/1Yyigmzxwg3fgKkZHKpfJsCE1DnLAOuhW/view>

Toutes les mises à jour de ce document sont disponibles ici :

<https://drive.google.com/drive/folders/1Y4pp0MlhYRoHibjIJaPlxvfb6X24Mxb>

- Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale

<https://www.franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/>

1. FRANCE ACTIVE PROPOSE AUX ENTREPRENEURS ENGAGES DES AMENAGEMENTS SUR LES FINANCEMENTS EN COURS POUR FAIRE FACE

Pour les encours de financement :

> Prêt à taux 0 (ex prêt Nacre) : gel systématique de tous les prélèvements des échéances sur une période de 6 mois. Ces derniers reprendront en septembre 2020.

60 000 entrepreneurs concernés

> Financements aux associations et prêts participatifs : report en fin de prêts des échéances de remboursement des mois de mars, avril, mai (à la demande de l'entreprise)

10 000 entrepreneurs de l'Economie sociale et solidaire concernés

Pour les garanties d'emprunt bancaire

> Maintien de l'engagement en garantie dans le cadre d'un rééchelonnement du prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Le réaménagement du prêt garanti doit être compris entre 1 mois et 6 mois maximum.

> Renforcement, en cas de rééchelonnement d'un prêt, de la capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de la garantie pendant cette période crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois.

30 000 entrepreneurs concernés en contrat avec France Active Garantie.

2. FRANCE ACTIVE PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT DEDIE AUX ENTREPRISES SOLIDAIRES POUR PREPARER LA SUITE

France Active prépare une offre dédiée aux entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle bénéficie du soutien de l'ensemble de ses partenaires, l'Etat, la Banque des Territoires et les Régions, ainsi que des actionnaires de ses sociétés : France Active Investissement et France Active Garantie.

Cette nouvelle offre repose sur plusieurs leviers :

> **Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** : il a pour objectif de soutenir les structures de l'ESS dans la pérennisation de leurs emplois et de leurs activités.

En cette période de crise sanitaire et économique, il fait partie des leviers permettant de faciliter la sortie de crise.

> **Le Dispositif de Soutien aux Organismes Solidaires** : outil de diagnostic économique et financier, il permet de qualifier l'urgence et la gravité d'une situation pour orienter vers les bons interlocuteurs et définir une priorisation des actions à mener dans le court terme.

> Un nouveau type de financement sous forme de prêts gratuits.

Il s'agit du prêt **Covid-Résistance** mis en œuvre par la Région SUD, pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, de 3 000 € à 10 000 €, sans garantie personnelle,

à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. **France Active PACA est service instructeur auprès de la Région SUD concernant les projets ESS du territoire.**

3. LES EQUIPES SE MOBILISENT

France Active avec ses 40 associations territoriales s'est organisée pour répondre aux besoins des entrepreneurs dans chaque territoire. Ils peuvent solliciter leur interlocuteur habituel qui répondra à leurs questions à Arles, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon :

France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur

[Site internet](#)

accueil@franceactive-paca.org

13 637 - ARLES
C/O ACCM - Cité Yvan Audouard - BP 30 228
13 637 - ARLES
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

84000 - AVIGNON
17, ter Impasse Pignotte
84000 - AVIGNON
[04 90 85 66 80](tel:0490856680)
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

05000 - GAP
18, rue Carnot
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

13217 - MARSEILLE
25 rue de la République - CS 60334
13217 - MARSEILLE
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

06000 - NICE
HQ immeuble le Consul - 37/41 boulevard Dubouchage
06000 - NICE
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)
[0800 500 240](tel:0800500240)

83000 - TOULON
C/O TVT (TVT Innovation) - Maison du Numérique et de l'Innovation - Bureau 706 bis - Place G. Pompidou
83000 - TOULON
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)
[0800 500 240](tel:0800500240)

4. BOITE A OUTILS FRANCE ACTIVE

Retrouvez les principales mesures d'urgence et conseils déployés par nos partenaires et d'autres acteurs pour assurer la pérennité de votre activité.

<https://www.franceactive.org/actualites/entrepreneurs-toutes-les-solutions-pour-faire-face-ensemble/>

FONDS ESS'OR : POUR SOUTENIR LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ce fonds ESS'OR doté d'1 M€ par la Région Sud, la Banque des Territoires et la Caisse d'Épargne CEPAC, est destiné à répondre aux besoins des structures de l'ESS ayant un très fort impact social et territorial, en mettant à leur disposition des prêts à taux 0, sur 12 à 18 mois et dont le montant peut aller de 10 000€ à 100 000€. Ce nouveau financement doit permettre aux entreprises à impact social de conforter leur situation financière, en leur assurant le maintien des concours financiers des banques et de les appuyer dans la recherche d'autres financements pour la relance de leur activité. Ce fonds, qui s'inscrit dans le Plan d'urgence, de solidarité et de relance de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est complémentaire au fonds « COVID-Résistance ». Le Fonds ESS'OR est soutenu par

la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et opéré par France Active, qui assurera le conseil, l'accompagnement et le financement des bénéficiaires dans le cadre du programme Relève Solidaire.

Les entreprises qui souhaitent adresser une demande de prêt peuvent prendre contact avec France active Provence-Alpes-Côte d'Azur (04 91 59 85 70 – accueil@franceactive-paca.org – <http://www.esia.org/>).

Les premiers comités d'attribution des prêts sont prévus dans les 15 prochains jours avec un déblocage des fonds dès la fin du mois de mai.

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/le-fonds-essor-cree-pour-soutenir-les-structures-de-leconomie-sociale-et-solidaire>

COFAC – COORDINATION DES FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS DE CULTURE ET DE COMMUNICATION

La Cofac ouvre solidairement sa plateforme d'appui aux 300 000 associations culturelles du territoire. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour accéder à la FAQ mise en ligne sur le site internet <https://cofac.asso.fr/actualite/covid-19-vos-questions-nos-reponses/>

Message de la Cofac du 15 mars à toutes les associations culturelles : <https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2020/03/COFAC-Note-sur-Covid-19150320202.pdf>

Interview du 03 avril de Marie-Claire Martel présidente de la Cofac : [Lien](#)

GUIDE DE SURVIE A L'USAGE DES ASSOCIATIONS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Une équipe de professionnels de l'accompagnement des acteurs associatifs s'est mobilisée pour publier ce « survival manual » destiné aux associations – notamment culturelles – en période de confinement.

En 22 fiches, ce guide conçu par des organismes d'accompagnement des structures de l'ESS aborde 5 grands thèmes :

- les mesures exceptionnelles du gouvernement pour les associations ;
- comment s'y prendre pour travailler à distance ?
- Profiter du confinement pour faire le grand ménage de printemps
- Rester zen
- Préparer l'après confinement

Coordonné par Kogito Association, ce Petit guide de survie à l'usage des associations en période de confinement est gratuit et accessible en ligne.

[Lien](#) vers la publication

VILLES DE CANNES : FIL D'INFORMATIONS COVID-19 SUR LES AIDES AUX ASSOCIATIONS

Retrouvez toutes les informations sur l'impact de la crise sur le secteur associatif

Mesures générales applicables aux associations

Aide régionale

Fonds d'urgence Alpes-Maritimes

Mesures pour les associations accueillant des jeunes volontaires en service civique

Associations bénéficiant d'un poste FONJEP ou d'un poste Adulte Relais

Appel à la mobilisation générale des solidarités - #jeveuxaider

Contacts dans les Alpes-Maritimes

<http://www.cannes.com/fr/dossiers-cannes-com/annee-2020/coronavirus-covid-19/covid-19-aides-aux-associations.html>